

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°77-2022

| | |
|---------------|------------|
| Total membres | 23 |
| En exercice | 23 |
| Convocation | 14/09/2022 |
| Présents | 17 |
| Absents | 6 |
| Procurations | 4 |
| Votants | 21 |

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume. PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Versement du solde de la subvention 2022 à l'OGEC Saint Maurice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, comme chaque année, la commune participe aux charges de fonctionnement de l'École Saint Maurice, école privée sous contrat d'association avec l'État.

Suite à la délibération décidant le versement d'une avance de participation de 13 000 € à l'OGEC pour l'année 2021, il propose de verser le solde de cette participation, calculé en fonction du montant des charges de fonctionnement des écoles et du nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Maurice et domiciliés sur la commune de Mirepoix.

Pour l'année 2021, le montant de la participation annuelle est calculé à 44 853 €.

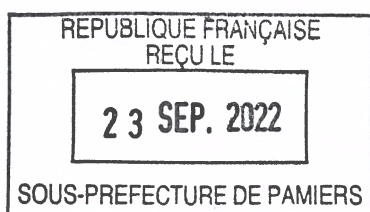
Le solde de la participation restant à verser à l'OGEC est donc de 31 853 € (montant de la participation annuelle de 44 853 € - montant de l'avance de 13 000 € = 31 853 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité
(1 abstention : ALBAN Marie-Françoise)

- **Décide à la majorité** de verser à l'Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice, le solde de la subvention annuelle qui s'élève à 31 853 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX

